

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 18 décembre 2020.

L'an deux mil vingt, le dix huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, Mme **BINDEL** Céline, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, M. **HINZ** Walter, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre

Absents : néant

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Formation des élus – frais de transport
- 3- Rapport annuel 2019 sur l'eau et l'assainissement
- 4- Coupes et travaux en forêt communale
- 5- Remplacement de la conduite des sources
- 6- Règlement intérieur bibliothèque
- 7- Zone de revitalisation des commerces
- 8- PLUi
- 9- Dépenses d'investissement à reporter sur 2021
- 10- Boissons et autres fournitures/prestations – imputation comptable
- 11- Modifications budgétaires
- 12- Affaire de personnel
- 13- Divers

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 25 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Formation des élus – frais de transport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions relatives au droit individuel à la formation (DIF) des élus prévoient le remboursement des frais exposés par les élus pour assister aux différentes formations dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur. Néanmoins, le DIF n'est mobilisable qu'après une année de mandat. Il revient donc à la Commune de prendre en charge les dépenses de formation des nouveaux élus et des frais exposés par eux pour ces formations. Le Maire propose de retenir les mêmes modalités que le DIF c'est-à-dire le remboursement de frais sur présentation d'un état et des justificatifs de dépenses, dans les conditions prévues pour les agents publics en mission (conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état). La demande de remboursement par l'élu se fera au moyen du formulaire établi par la caisse des dépôts et consignations pour le DIF à remettre en mairie avec toutes les pièces permettant l'instruction de la demande et le versement du remboursement de frais.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de rembourser les frais exposés par les élus ayant suivi une formation la première année de leur mandat, selon les mêmes modalités que pour la mobilisation du droit à DIF et sous réserve que l'élu n'ait perçu aucun autre défraiement de ces frais.

3 - Rapport annuel 2019 sur l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que le rapport annuel 2019 sur l'eau et l'assainissement établi par le SDEA leur a été transmis dès réception par la mairie. Il sera également disponible sur le site internet du SDEA (<http://www.sdea.fr>). Le Maire commente le rapport et ses principaux points.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur l'eau et l'assainissement.

4 - Coupes et travaux en forêt communale

Monsieur le Maire présente le projet du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes établis par l'ONF pour la forêt communale en 2021.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux d'exploitation en forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 et arrêté à la somme totale HT de 7.831 € HT pour un bilan net prévisionnel de 5.589 €,
- approuve le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 et arrêté à la somme totale de 2.720 € HT,
- approuve les conditions de vente proposées par l'ONF,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

5 - Remplacement de la conduite des sources

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une conduite d'environ 440 ml en fonte grise Ø 125 mm, posée dans les années 1900, transporte les eaux brutes des 2 sources d'eau potable vers une station de traitement construite en 1999 à proximité du réservoir d'eau de Zinswiller. Cette conduite doit être remplacée afin de sécuriser et améliorer l'approvisionnement en eau potable des habitations de Zinswiller et d'Oberbronn sud.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet établi par le SDEA pour un montant total ttc de 126.000 €,
- sollicite une aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le financement de cette opération qui sera inscrite au budget 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision sous réserve que les crédits budgétaires soient suffisants.

6 - Règlement intérieur bibliothèque

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal le projet de règlement intérieur de la bibliothèque tel qu'établi en concertation avec l'équipe des bénévoles animant ladite bibliothèque.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la bibliothèque communale annexé à la présente décision.

7 - Zone de revitalisation des commerces

Monsieur le Maire invite Madame BAUER Vanessa à quitter la salle car elle est potentiellement personnellement intéressée à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Par arrêté du 16 octobre 2020, publié au journal officiel du 27 novembre 2020, a été fixée la liste des Communes classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural. La Commune de ZINSWILLER figure dans cette liste et il convient à présent de décider d'actionner le mécanisme permettant aux commerces de proximité de bénéficier des exonérations prévues par la Loi de finances pour 2020.

Le Conseil municipal, après délibération, considérant qu'il y a lieu de soutenir les entreprises locales, considérant que les exonérations facultatives décidées par les Communes bénéficient d'une compensation, par l'Etat, d'un tiers du montant des recettes fiscales perdues, vu l'article 1382 I et l'article 1464 G du code général des impôts, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts,
- fixe le taux de l'exonération à 100 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 - PLUi

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter une modification du PLUi car le document approuvé et actuellement opposable ne reflète pas, dans certains de ses points, la situation à ZINSWILLER. En effet, le zonage (UB et N) applicable à la rue des Clés des Champs (côté sud) ne tient

pas compte du permis d'aménager délivré pour le lotissement de cette zone de sorte que les propriétaires colotis se trouvent privés du droit à bâtir sur une bonne partie de leurs terrains qu'ils ont pourtant acquis comme terrains lotis à bâtir. Les effets du permis d'aménager pouvant être prorogés conformément à l'article L 442-14 du code de l'urbanisme jusqu'au 23 mars 2022, il est souhaitable que le zonage du PLUi concorde avec celui du POS en vigueur lors de la délivrance du permis d'aménager n°PA06755814E0001 et que l'arrière sud des parcelles de la rue des Clés des Champs soit classé en zone UJ. Par ailleurs, le secteur à taxe d'aménagement majoré décidé par délibération du 28 octobre 2014 (point 7) n'a pas été pris en compte dans le plan de zonage de la taxe d'aménagement annexé au PLUi. Il convient que ce plan soit rectifié pour correspondre à la réalité des décisions du ressort de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- demande que le zonage du PLUi soit rectifié tel qu'exposé par le Maire,
- invite les colotis de la rue des Clés des Champs à faire valoir leurs droits auprès de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

9 - Dépenses d'investissement à reporter sur 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.... ».

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants figurant dans le tableau qui suit :

	Budget communal	Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
Prévu 2020 (chap. 21)	1.077.205,67 €	56.000 €	209.000 €
Prévu 2020 (chap. 23)	100.000 €		
Prévu 2020 (chap. 4581)	307.000 €		
Total prévu	1.484.205,67 €	56.000 €	209.000 €
Plafond des ¼	371.051 €	14.000 €	52.250 €
Dépenses concernées	Montant	Montant	Montant
Aménagement de la rue d'Uhrwiller (chapitre 21)	260.000 €	14.000 €	52.000 €
Acquisition de terrains (chapitre 21)	10.000 €		
Aménagement de la rue d'Uhrwiller (chapitre 4581)	77.000 €		
Total	347.000 €	14.000 €	52.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses visées.

10 - Boissons et autres fournitures/prestations – imputation comptable

L'attention de la Commune a été attirée sur la question sensible des frais de réception et autres acquisitions de boissons. Le Conseil municipal est donc invité à préciser la nature des dépenses à imputer aux comptes 6232 (fêtes et cérémonies), 6257 (réceptions) et 6238 (frais divers de publicité).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- précise la liste des dépenses à imputer au compte 6232 comme suit :
 - fournitures et prestations servies lors de cérémonies officielles (8 mai, 14 juillet, 11 novembre et lors de manifestations organisées par la Commune),
 - repas de fin d'année des personnes âgées (y compris les élus et le personnel communal),
 - feux d'artifice et autres fournitures directement liées à une manifestation communale,
- précise la liste des dépenses à imputer au compte 6257 comme suit :
 - fournitures et prestations liées à la réception d'invités de la Commune y compris les réunions de travail et les activités des jeunes de la Commune,
- précise la liste des dépenses à imputer au compte 6238 comme suit :
 - toutes les autres dépenses liées aux relations publiques de la Commune comme par exemple les bons servis aux personnes âgées absentes à la fête de Noël,
- précise que pour chaque achat, le donneur d'ordre devra, si possible, mentionner sa destination.

11 - Modifications budgétaires

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les inscriptions budgétaires 2020 du service assainissement :

- compte 6541 : créances admises en non valeur : - 100 €
- compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs : + 100 €

12 - Affaire de personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires a été saisie par la directrice de l'école d'une demande de création d'un poste d'ATSEM supplémentaire en raison de l'arrivée, à la prochaine rentrée, de 16 élèves en maternelle. Afin que l'accueil de ces nouveaux élèves puisse se dérouler dans de bonnes conditions, il paraît nécessaire aux enseignants de disposer d'une aide supplémentaire. Néanmoins, la mairie ne connaît pas, à ce jour, les besoins réels de l'école (temps plein, temps non complet, nature du travail à accomplir et profils des candidats à rechercher).

Le Conseil municipal, après délibération, décide de reporter ce point à une séance ultérieure et invite les enseignants de l'école à préciser leur demande afin que la création éventuelle de poste corresponde effectivement au besoin à satisfaire.

13 - Divers

A- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame HOLZMANN Madeleine demeurant 40 rue d'Uhrwiller à ZINSWILLER est prête à vendre les éléments constituant son garage préfabriqué installé sur le parking de la salle des fêtes à la Commune au prix de 150 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'acquérir le garage de Madame HOLZMANN au prix de 150 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

B- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a consulté l'entreprise SOTRAVEST pour l'estimation des travaux d'aménagement d'un parking de 20 places sur la propriété de la paroisse catholique (entre l'église et le presbytère). Ce projet est estimé à 43.730 € ttc (hors clôture). Afin qu'il puisse être réalisé par la Commune, il convient que le propriétaire du terrain donne son accord et lui délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le Conseil municipal sera donc saisi de ce projet lors d'une séance au cours de l'année 2021.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 21 décembre 2020.

Le Maire,
C. WERNERT

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20201218-ZIN-CM181220PV1-DE
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021